

Statuts du Syndicat du bassin versant de la Vouge - AP 25/04/07

Titre I - Composition

Article 1 - Forme

Le syndicat décide d'adopter les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

Le Syndicat prend l'appellation : « **Syndicat du bassin versant de la Vouge** ».

Article 3 - Composition

Le Syndicat est constitué par l'adhésion des collectivités faisant tout ou partie du bassin versant de la Vouge, soit :

Agencourt, Aiserey, Argilly, Aubigny-en-Plaine, Bessey-les-Cîteaux, Boncourt-le-Bois, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Bretenière, Broin, Charrey-sur-Saône, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Echigey, Esbarres, Féney, Flagey-Echezeaux, Flavignerot, Gerland, Gilly-les-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Longvic, Magny-les-Aubigny, Marliens, Marsannay-la-Côte, Montot, Nuits-Saint-Georges, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Rouvres-en-Plaine, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Usage, Tart-l'Abbaye, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine, Villebichot, Vosne-Romanée, Vougeot et les communautés de communes de Gevrey Chambertin (au titre des communes de Brochon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Couchey, Curley, Fixin, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Reulle-Vergy) et du Sud Dijonnais (Barges, Broindon, Corcelles-les-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges).

Article 4 - Nature juridique

Le Syndicat est un syndicat mixte fermé tel que décrit à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre II - Objet Et Durée

Article 5 - Objet

Le Syndicat a pour objet la gestion du bassin versant de la Vouge.
(voir carte du périmètre du bassin en annexe des présents statuts)

Article 6 - Compétences

Dans le cadre de son objet, le Syndicat a pour compétences de :

1. assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau (lits mineurs et lits majeurs) définis en annexe de ces présents statuts, en cohérence avec les préconisations du S.A.G.E.
2. réaliser ou promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant.
3. réaliser ou faire réaliser les études nécessaires aux actions envisagées ci dessus.
4. assurer la maîtrise d'ouvrage des actions du S.A.G.E. de la Vouge qui lui incombe, notamment :
 - réaliser ou faire réaliser des études
 - réaliser ou faire réaliser des suivis
 - réaliser ou faire réaliser des actions de communication et de promotion
5. coordonner les actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et accompagner les maîtres d'ouvrages dans la conduite de leurs projets.
6. donner des avis techniques, en coordination avec la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge, sur des études et des aménagements envisagés par d'autres Maîtres d'Ouvrages ayant un impact direct ou indirect avec le domaine de l'eau.
7. mettre en place une cellule de veille, en concertation avec les services de l'Etat et de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge, afin de s'assurer de la réalisation des préconisations du S.A.G.E. incombant à d'autres maîtres d'ouvrages que le Syndicat de gestion du bassin de la Vouge.
8. animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de planification et de programmation de la politique de l'eau.

Article 7 – Modalité d'intervention

Le Syndicat peut passer des conventions de mandats et de prestation de service dans le cadre de ses compétences statutaires avec des collectivités et établissements publics membres et non membres du syndicat.

Article 8 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Titre III - Organes

Article 9 - Le Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants désignés par chacune des communes adhérentes et de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants désignés par chacune des communautés de communes adhérentes au Syndicat conformément à l'art L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégués des communes ont chacun une voix. Les délégués des communautés de communes ont chacun six voix.

Article 10 - Mandat

Chacun des délégués, titulaire et suppléant est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

Article 11 - Bureau

Les membres du bureau sont élus parmi les délégués des collectivités adhérentes, pour la durée de leur mandat au sein du Conseil Syndical.

Article 12 - Composition

Le bureau, élu au sein du Conseil Syndical, comporte parmi ses membres :

- un Président
- cinq Vice-présidents
- un secrétaire

et neuf membres du conseil syndical

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge ou son représentant est invité au bureau avec voix consultative.

Article 13 - Attributions

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical à l'exception de ce qui est précisé à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre IV - Fonctionnement

Article 14 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à GEVREY-CHAMBERTIN

Article 15 - Règlement intérieur

Le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans le mois suivant l'élection de son bureau.

Article 16 - Majorité

Le Conseil Syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres, titulaires ou suppléants, en exercice est présente ou représentée. Toutefois, si le Conseil Syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. Les délibérations du Conseil Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 17 - Suppléance

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par son suppléant avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, ou en cas d'impossibilité, de lui donner délégation de vote. Les seuls délégués titulaires et suppléants, à l'exclusion de tout autre représentant d'une collectivité, siègent avec voix délibérative. Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 18 - Ordre du -jour des réunions - Information

Cinq jours francs au moins avant la réunion du conseil syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Titre V - Budget

Article 19 - Objet

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Article 20 - Dépenses

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées à l'objet du Syndicat.

Article 21 - Recettes

Les recettes du Syndicat se composent :

- des fonds de concours, participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, des collectivités ou groupements de collectivités non membre du Syndicat ou de tout autre organisme public ou privé intéressé au projet
- des contributions et participations prélevées par le Syndicat parmi ses membres
- des avances ou des remboursements pour services rendus pour le compte des Communes, des Syndicats, des Départements ou des Régions, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission
- des dons et legs
- du produit d'emprunts
- de toutes autres recettes.

Article 22 - Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat du bassin versant de la Vouge sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège du Syndicat, sur proposition du trésorier payeur général.

Titre VI - Répartition Des Dépenses

Article 23 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les frais de fonctionnement administratif et les dépenses d'investissement d'intérêt de bassin, après déduction des participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, des collectivités territoriales ou groupements de collectivités non membre du Syndicat et d'autres organismes seront partagés sous forme de cotisations entre les collectivités adhérentes selon les critères suivants :

Pour les dépenses de fonctionnement (frais généraux) :

Le calcul de la participation d'une collectivité adhérente est établi selon deux critères, à savoir :

- P : population estimée de la collectivité dans le bassin versant de la Vouge.
- BV : surface de la collectivité, en hectares, dans le bassin versant de la Vouge.

Pour les dépenses de fonctionnement (frais d'entretien des cours d'eau) :

Le calcul de la participation d'une collectivité adhérente est établi selon trois critères, à savoir :

- P : population estimée de la collectivité dans le bassin versant de la Vouge.
- BV : surface de la collectivité, en hectares, dans le bassin versant de la Vouge.
- LB : critère de berges pondérées des cours d'eau du bassin versant de la Vouge, en km, sur la collectivité (calcul en annexe)

Pour les dépenses d'investissement (mise en œuvre du S.A.G.E. - Etudes) :

Le calcul de la participation d'une collectivité adhérente est établi selon deux critères, à savoir :

- P : population estimée de la collectivité dans le bassin versant de la Vouge.
- BV : surface de la collectivité, en hectares, dans le bassin versant de la Vouge.

Pour les dépenses d'investissement (aménagement de cours d'eau) :

Le calcul de la participation d'une collectivité adhérente est établi selon trois critères à savoir :

- P : population estimée de la collectivité dans le bassin versant de la Vouge.
- BV : surface de la collectivité, en hectares, dans le bassin versant de la Vouge.
- LB : critère de berges pondérées des cours d'eau du bassin versant de la Vouge, en km, sur la collectivité (calcul en annexe)

Le conseil syndical pourra faire évoluer, par délibération, la répartition des dépenses entre les critères. Le critère de la population estimée évoluera en fonction des recensements officiels.

Pour information, la répartition des dépenses, les calculs de la population estimée et des berges pondérées se trouvent en annexes.

Pour le budget de fonctionnement, le conseil syndical pourra instaurer un plafonnement des appels de cotisations des collectivités.

Toutes dépenses ne relevant pas de l'intérêt de bassin seront à la charge des demandeurs.

Article 24 - Calcul de la répartition financière

La participation financière est définie pour chaque collectivité au prorata de sa part pour chaque critère.

Titre VII - Dispositions Diverses

Article 25- Intervenants extérieurs

Le Conseil Syndical, le bureau et les comités géographiques peuvent se faire assister, à titre consultatif, par toutes personnes ou organismes extérieurs qualifiés aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, financiers et d'environnement qui se posent à eux dans l'exercice de leurs missions.

Article 26 - Législation

Le représentant de l'Etat auprès du Syndicat, habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, est le Préfet du département siège du Syndicat.

Pour toute disposition non prévue dans les statuts, il sera fait application des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales.

Annexes

Périmètre du bassin de la Vouge :

Cf. Carte

Liste des cours d'eau :

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de la totalité du linéaire des lits mineurs et majeurs des cours d'eau suivants est de la compétence du Syndicat du bassin versant de la Vouge :

- La Vouge
- La Très Vieille Vouge
- La Fausse Vouge
- La Fausse Rivière
- Le Saviot
- Le Ru de Saussy
- Le Ru Sarrazin
- Le Mornay
- Le Mordain
- Le Ru du Bief
- La Noire Potte
- La Bornue
- La Raie du Pont
- La Bièvre
- La Viranne
- L'Oucherotte
- La Soitourotte
- La Cent Fonts (ou Sans Fond)
- Le Ru de Brochon (ou Fontaine Rouge)
- Le Plain du Paquier (ou Prielle)
- Le Ru de Milleraie
- La Varaude
- Le Grand Fossé (ou Layer)
- La Boïse
- La Manssouse
- Le Ruisseau du Milieu
- Le Chairon

Cf. Carte

Calcul du critère berges pondérées (LB)

Pour chaque cours d'eau retenu dans le périmètre de compétence du syndicat, le linéaire de berge réel est pondéré selon un coefficient correspondant à la fréquence d'intervention supposée. Trois niveaux sont retenus :

- 1
- 0.5
- 0,1

Ces coefficients sont calculés lors de la création du syndicat et pourront évoluer, par délibération du conseil syndical, en fonction des interventions réellement programmées par le conseil syndical et de l'avancée des actions.

Les cours d'eau de coefficient 1 sont : Vouge, Bièvre, Cent Fonts (ou Sans Fond), Varaude.

Les cours d'eau de coefficient 0.5 sont : Très Vieille Vouge, Bornue, Raie du Pont, Oucherotte (en partie), Boïse, Manssouse, Ruisseau du Milieu, Chairon, Grand Fossé (ou Layer).

Les cours d'eau de coefficient 0,1 sont : Noire Potte, Mornay, Mordain, Saviot, Fausse Rivière, Fausse Vouge, Ru Sarrazin, Ru de Saussy, Viranne, Oucherotte (en partie), Ru de Brochon, Ru de Milleraie, Plain du Paquier, Soitourotte, Ru du Bief.

Ex de calcul LB de berges pondérées :

Esbarres : 13 850 ml (rivière coeff. 1) + 3 825 ml (rivière coeff. 0.5) + 7 945 ml (rivière coeff. 0.1) = 16 557

Cf. carte de pondération

Répartition des dépenses entre les critères :

Pour les dépenses de fonctionnement (frais généraux) :

Le calcul de la participation par collectivité est le suivant :

Le critère population (P) représentant 50% des frais généraux

Le critère bassin versant (BV) représentant 50% des frais généraux

Pour les dépenses de fonctionnement (frais d'entretien des cours d'eau) :

Le calcul de la participation par collectivité est le suivant :

Le critère population (P) représentant 1/3 des frais d'entretien

Le critère bassin versant (BV) représentant 1/3 des frais d'entretien

Le critère berges (LB) représentant 1/3 des frais entretien

Pour les dépenses d'investissement (mise en œuvre du S.A.G.E. - Etudes) :

Le calcul de la participation par collectivité est le suivant :

Le critère population (P) représentant 50% des frais généraux

Le critère bassin versant (BV) représentant 50% des frais généraux

Pour les dépenses d'investissement (aménagement de cours d'eau) :

Le calcul de la participation par collectivité est le suivant :

Le critère population (P) représentant 1/3 des investissements d'intérêt général

Le critère bassin versant (BV) représentant 1/3 des investissements d'intérêt général

Le critère berges (LB) représentant 1/3 des investissements d'intérêt général

Les critères de participation financière

Collectivités	Population estimée (P) Recensement 1999	Superficie dans le bassin (BV)	Berges Pondérées (LB)
Agencourt	69	70	0
Aiserey	1 138	1 000	6 875
Argilly	26	207	0
Aubigny-en-Plaine	319	633	2 850
Bessey-les-Cîteaux	476	1 030	10 385
Boncourt-le-Bois	213	758	70
Bonnencontre	128	374	625
Brazey-en-Plaine	2 457	2 555	23 352
Brenetière	776	604	820
Broin	91	405	0
Charrey-sur-Saône	220	506	737,5
Chenôve	1 142	52	0
Corcelles-les-Monts	162	327	0
Echigey	214	545	3 400
Esbarres	482	1 230	16 557
Fenay	1 340	1 045	5 125
Flagey-Echezeaux	494	806	4 985
Flavignerot	33	134	0
Gerland	142	829	0
Gilly-les-Cîteaux	567	1 103	9 820
Izeure	572	1 670	19 450
Longecourt-en-Plaine	1 189	1 000	3 745
Longvic	2 626	309	0
Magny-les-Aubigny	195	699	1 377,5
Marliens	391	426	2 720
Marsannay-la-Côte	4 899	1 207	0
Montot	116	427	440
Nuits-Saint-Georges	1 500	550	0
Ouges	1 005	1 166	3 200
Perrigny-les-Dijon	1 648	670	940
Rouvres-en-Plaine	852	1 441	900
Saint-Bernard	291	320	2 335
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	475	2 892	21 337,5
Saint-Usage	670	640	9 289
Tart-l'Abbaye	55	82	225
Tart-le-Haut	597	758	4 420
Thorey-en-Plaine	830	581	985
Villebichot	270	1 037	8 270
Vosne-Romanée	460	369	1 400
Vougeot	187	84	1 380
CC Gevrey Chambertin	6 734	7 302,5	6 687
CC du Sud Dijonnais	4 030	4 950	54 742
<u>TOTAL</u>	<u>40 080</u>	<u>42 791</u>	<u>229 444</u>

Calcul de la population estimée dans le bassin versant

Collectivités	Population Recensement 1999	% de la superficie dans le bassin	Population estimée (P) Recensement 1999
Agencourt	422	16,28%	69
Aiserey	1138	100,00%	1138
Argilly	423	6,05%	26
Aubigny-en-Plaine	319	100,00%	319
Bessey-les-Cîteaux	476	100,00%	476
Boncourt-le-Bois	213	100,00%	213
Bonnencontre	343	37,40%	128
Brazey-en-Plaine	2457	100,00%	2457
Brenetière	776	100,00%	776
Broin	317	28,56%	91
Charrey-sur-Saône	239	92,00%	220
Chenôve	16257	7,03%	1142
Corcelles-les-Monts	709	22,78%	162
Echigey	214	100,00%	214
Esbarres	621	77,65%	482
Fenay	1340	100,00%	1340
Flagey-Echezeaux	494	100,00%	494
Flavignerot	153	21,43%	33
Gerland	355	40,11%	142
Gilly-les-Cîteaux	567	100,00%	567
Izeure	572	100,00%	572
Longecourt-en-Plaine	1189	100,00%	1189
Longvic	9017	29,12%	2626
Magny-les-Aubigny	195	100,00%	195
Marliens	391	100,00%	391
Marsannay-la-Côte	5211	94,00%	4899
Montot	203	56,93%	116
Nuits-Saint-Georges	5573	26,92%	1500
Ouges	1043	96,40%	1005
Perrigny-les-Dijon	1648	100,00%	1648
Rouvres-en-Plaine	866	98,43%	852
Saint-Bernard	291	100,00%	291
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	475	100,00%	475
Saint-Usage	994	67,37%	670
Tart-l'Abbaye	222	24,85%	55
Tart-le-Haut	811	73,59%	597
Thorey-en-Plaine	830	100,00%	830
Villebichot	270	100,00%	270
Vosne-Romanée	460	100,00%	460
Vougeot	187	100,00%	187
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin			6734
Communauté de Communes du Sud Dijonnais			4030
CC GEVREY au titre de			
Brochon	691	94,04%	650
Chamboeuf	268	27,79%	74
Chambolle-Musigny	313	100,00%	313
Couchey	1187	86,84%	1031
Curley	118	36,61%	43
Fixin	785	86,46%	679
Gevrey-Chambertin	3258	100,00%	3258
Morey-Saint-Denis	673	100,00%	673
Reulle-Vergy	99	13,54%	13
Total			6734
CC Sud Dijonnais au titre de			
Barges	336	100,00%	336
Broindon	61	100,00%	61
Corcelles-les-Cîteaux	720	100,00%	720
Epernay-sous-Gevrey	162	100,00%	162
Noiron-sous-Gevrey	705	100,00%	705
Saint-Philibert	410	100,00%	410
Saulon-la-Chapelle	927	100,00%	927
Saulon-la-Rue	526	100,00%	526
Savouges	183	100,00%	183
Total			4030

Calcul de la superficie dans le bassin versant

Collectivités	Superficie totale	% de la superficie dans le bassin	Superficie dans le bassin (BV)
Agencourt	427	16,28%	69,5
Aiserey	1000	100,00%	1 000
Argilly	3411	6,05%	206,5
Aubigny-en-Plaine	633	100,00%	633
Bessey-les-Cîteaux	1030	100,00%	1 030
Boncourt-le-Bois	758	100,00%	758
Bonnencontre	1000	37,40%	374
Brazey-en-Plaine	2555	100,00%	2 555
Bretenière	604	100,00%	604
Broin	1418	28,56%	405
Charrey-sur-Saône	550	92,00%	506
Chenôve	740	7,03%	52
Corcelles-les-Monts	1433	22,78%	326,5
Echigey	545	100,00%	545
Esbarres	1584	77,65%	1 230
Fenay	1045	100,00%	1 045
Flagey-Echezeaux	806	100,00%	806
Flavignerot	623	21,43%	133,5
Gerland	2067	40,11%	829
Gilly-les-Cîteaux	1103	100,00%	1 103
Izeure	1670	100,00%	1 670
Longecourt-en-Plaine	1000	100,00%	1 000
Longvic	1061	29,12%	309
Magny-les-Aubigny	699	100,00%	699
Marliens	426	100,00%	426
Marsannay-la-Côte	1284	94,00%	1 207
Montot	750	56,93%	427
Nuits-Saint-Georges	2041	26,92%	549,5
Ouges	1209	96,40%	1 165,5
Perrigny-les-Dijon	670	100,00%	670
Rouvres-en-Plaine	1464	98,43%	1 441
Saint-Bernard	320	100,00%	320
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	2892	100,00%	2 892
Saint-Usage	950	67,37%	640
Tart-l'Abbaye	330	24,85%	82
Tart-le-Haut	1030	73,59%	758
Thorey-en-Plaine	581	100,00%	581
Villebichot	1037	100,00%	1 037
Vosne-Romanée	369	100,00%	369
Vougeot	84	100,00%	84
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin			7302,5
Communauté de Communes du Sud Dijonnais			4950
CC GEVREY au titre de			
Brochon	755	94,04%	710
Chamboeuf	1101	27,79%	306
Chambolle-Musigny	757	100,00%	757
Couchey	1269	86,84%	1 102
Curley	575	36,61%	210,5
Fixin	1012	86,46%	875
Gevrey-Chambertin	2477	100,00%	2 477
Morey-Saint-Denis	782	100,00%	782
Reulle-Vergy	613	13,54%	83
Total			7 302,5
CC Sud Dijonnais au titre de			
Barges	385	100,00%	385
Broindon	464	100,00%	464
Corcelles-les-Cîteaux	675	100,00%	675
Epernay-sous-Gevrey	546	100,00%	546
Noiron-sous-Gevrey	655	100,00%	655
Saint-Philibert	463	100,00%	463
Saulon-la-Chapelle	999	100,00%	999
Saulon-la-Rue	454	100,00%	454
Savouges	309	100,00%	309,5
Total			4 950

Calcul du critère berges pondérées

Collectivités	Total Coeff. 1 (en ml)	Total Coeff. 0.5 (en ml)	Total Coeff. 0.1 (en ml)	Berges Pondérées (LB)
Agencourt	0	0	0	0
Aiserey	2300	8600	2750	6875
Argilly	0	0	0	0
Aubigny-en-Plaine	2850	0	0	2850
Bessey-les-Cîteaux	9725	0	6600	10385
Boncourt-le-Bois	0	0	700	70
Bonnencontre	0	1250	0	625
Brazey-en-Plaine	21125	0	22270	23352
Bretenière	0	800	4200	820
Broin	0	0	0	0
Charrey-sur-Saône	0	875	3000	737,5
Chenôve	0	0	0	0
Corcelles-les-Monts	0	0	0	0
Echigey	3400	0	0	3400
Esbarres	13850	3825	7945	16557
Fenay	3750	2500	1250	5125
Flagey-Echezeaux	1790	5800	2950	4985
Flavignerot	0	0	0	0
Gerland	0	0	0	0
Gilly-les-Cîteaux	8325	900	10450	9820
Izeure	18185	1400	5650	19450
Longecourt-en-Plaine	0	6550	4700	3745
Longvic	0	0	0	0
Magny-les-Aubigny	925	0	4525	1377,5
Marliens	2720	0	0	2720
Marsannay-la-Côte	0	0	0	0
Montot	0	0	4400	440
Nuits-Saint-Georges	0	0	0	0
Ouges	0	6400	0	3200
Perrigny-les-Dijon	400	0	5400	940
Rouvres-en-Plaine	0	0	9000	900
Saint-Bernard	2295	0	400	2335
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	16360	8675	6400	21337,5
Saint-Usage	9150	0	1390	9289
Tart-l'Abbaye	0	0	2250	225
Tart-le-Haut	4320	0	1000	4420
Thorey-en-Plaine	0	1050	4600	985
Villebichot	7900	0	3700	8270
Vosne-Romanée	0	2800	0	1400
Vougeot	1380	0	0	1380
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin				6 687
Communauté de Communes du Sud Dijonnais				54 742
CC GEVREY au titre de				
Brochon	0	0	4370	437
Chamboeuf	0	0	0	0
Chambolle-Musigny	400	0	0	400
Couchey	0	0	2400	240
Curley	0	0	0	0
Fixin	0	0	700	70
Gevrey-Chambertin	0	9550	650	4840
Morey-Saint-Denis	0	1400	0	700
Reulle-Vergy	0	0	0	0
Total				6687
CC Sud Dijonnais au titre de				
Barges	0	8550	0	4275
Broindon	0	10450	0	5225
Corcelles-les-Cîteaux	3775	4425	0	5987,5
Epervain-sous-Gevrey	0	4650	0	2325
Noiron-sous-Gevrey	7925	5700	0	10775
Saint-Philibert	0	10350	0	5175
Saulon-la-Chapelle	7600	10325	4800	13242,5
Saulon-la-Rue	5000	2025	7240	6736,5
Savouges	0	2000	0	1000
Total				54742
TOTAL	155450 (x 1)	120850 (x 0.5)	135690 (x 0.1)	229 444

Périmètre du bassin de la Vouge



0 1 Km 5

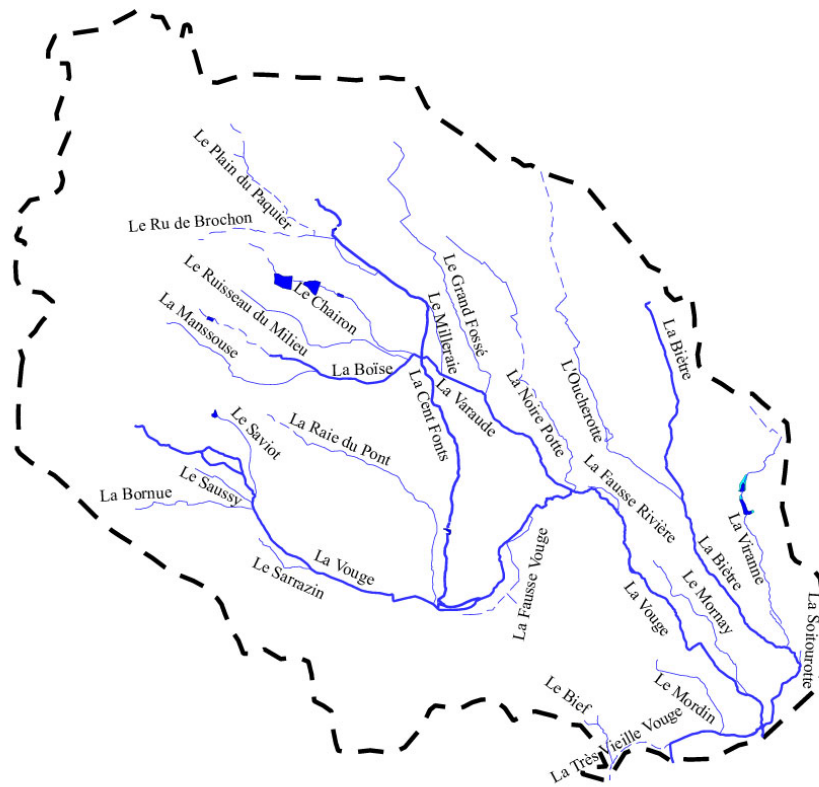


Limite du Bassin Versant



Limite de commune

Localisation des cours d'eau retenus



0 1 Km 5

La Vouge

Nom du cours d'eau

Cours d'eau

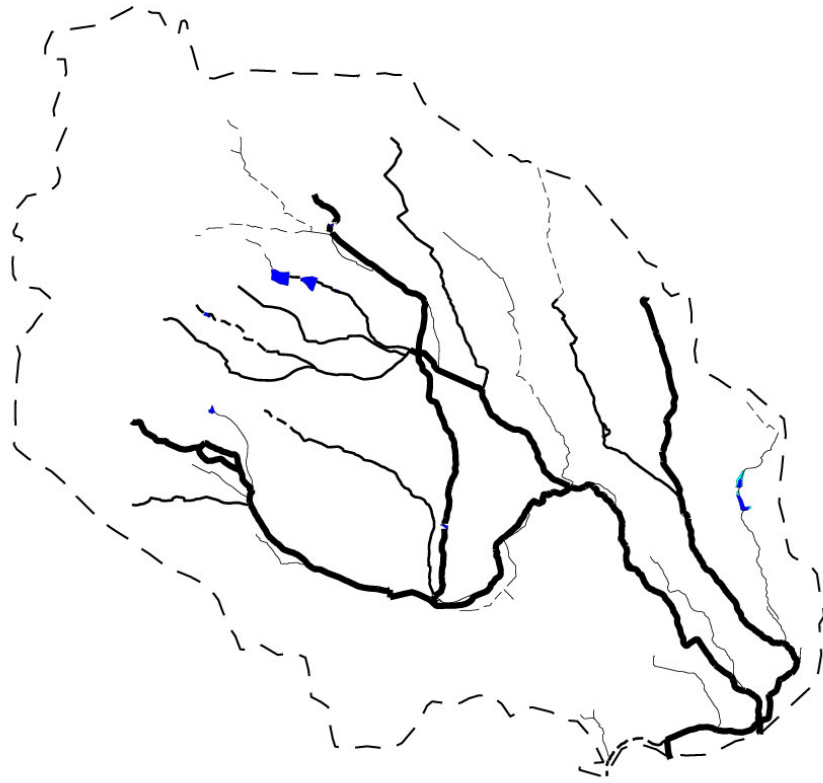


Limite du Bassin Versant



Plan d'Eau

Carte de pondération



0 1 Km 5

Limite du Bassin Versant



Cours d'eau Coefficient 1



Cours d'eau Coefficient 0.5



Cours d'eau Coefficient 0.1